

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-91  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature du marché de fourniture d'une marmite cylindrique électrique 500L pour la cuisine centrale de Trappes**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

**Considérant** que la consultation a été lancée le 16 décembre 2024 sur le site Internet de la Ville et par demande de devis auprès de quatre sociétés distinctes ;

**Considérant** que quatre entreprises ont répondu dans les délais à la consultation ;

**Considérant**, qu'après analyse, l'offre de la société **SARL C2M** a été considérée économiquement la plus avantageuse et répondant au mieux aux besoins de la Ville ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : De signer** un marché de fourniture **d'une marmite cylindrique électrique 500L pour la cuisine centrale de Trappes** d'une durée de quatre mois avec la Société **SARL C2M**, sise 3 rue Parmentier à 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, pour un montant de **59 932,20 euros hors taxes** (soit en toutes lettres cinquante-neuf mille neuf-cent-trente-deux euros et vingt centimes hors taxes).

**Article 2 : De préciser** que le marché prendra effet à compter de sa notification.

**Article 3 : De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 article 2188.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, soit d'un recours gracieux adressé au Maire de Trappes. Ce dernier dispose alors de deux mois pour y répondre. L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet implicite.

Qu'elle soit implicite ou explicite, la décision peut ensuite être contestée devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un nouveau délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également possible de déposer un recours juridictionnel via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette procédure permet un enregistrement immédiat, sans délai postal, et dispense le demandeur de produire des copies de son recours.

Fait à Trappes, Ali RABEH  
Maire de Trappes



17 JUIN 2025

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*